



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE SECTEUR
IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL
PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE (TENUE DE REGISTRE)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de secteurs - immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité des Cèdres;

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2024, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 513-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 57 000\$ relatif à des travaux de bouclage de l'aqueduc entre le chemin Saint-Féréol et la rue des Émeraudes.
2. Le règlement numéro 513-2024 autorise la Municipalité :
 - À exécuter ou faire exécuter des travaux de bouclage de l'aqueduc entre le chemin Saint-Féréol et la rue des Émeraude;
 - À dépenser une somme de 57 000\$ pour les fins du règlement incluant les taxes nettes et les imprévus;
 - À prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les sommes nécessaires pour les fins du règlement.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de secteur - immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 513-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **jeudi 11 juillet 2024** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 513-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **447**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 513-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures** le **jeudi 11 juillet 2024** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 9 h à 16h30 et le vendredi de 9h à midi.



Municipalité des Cèdres

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de secteurs (immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal et une partie des immeubles du secteur du domaine Lucerne)

8. Toute personne qui, le **11 juin 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **12 juin 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 4^e jour du mois de juillet de l'an 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité des Cèdres

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 513-2024** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil et sur le site Internet de la Municipalité en date du 4 juillet 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de juillet 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe